

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 27 octobre 2026

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT – PRETOT - RICCI.

DOSSIER 37 :

MONTS GY – HAUTE LIZAINNE HERICOURT 2 du 24/10/2026 en Challenge du District.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 38 :

VILLERSEXEL/ESPRELS – LURE JS 3 du 25/10/2026 en Challenge du District.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District (hors délai)

L'équipe de Lure JS 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LURE JS 3 pour en porter le bénéfice à VILLERSEXEL/ESPRELS, score : VILLERSEXEL/ESPRELS = 3 ; LURE JS 3 = 0, et dit l'équipe de VILLERSEXEL/ESPRELS qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 80€ à Lure JS.

Mme Claire Delpierre et Rémi Ricci n'ont pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 39 :

MARNAY 3 - JASNEY du 25/10/2026 en Challenge du District.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 40 :

MONTS GY – FC 2 VELS du 24/10/2026 en U18G Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 41 :

GROUPEMENT JEUNES SAONOIS – HAUTE VALLEE OGNON du 24/10/2026 en coupe de Haute Saône U15G.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 24 et 25 octobre 2026 :**

Non réception FMI dans les délais :

Entente Faucogney/Servance Ternuay

Amende : 15€ à Faucogney (club support entente).

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

Le Président de séance, (pour dossier 38)
Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf dossier 38)
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.